

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_210521_074

portant sur

DON DE MADAME ET MONSIEUR MICHELIN AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie , le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que le don sera présentée prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour régularisation,

CONSIDÉRANT que Sylvie et Alain MICHELIN, demeurant Riou des Prat – 12140 GOLINHAC, proposent au musée de Lodève la donation de nombreux fossiles. Même si ces fossiles proviennent de l'Aveyron, ils appartiennent à la même histoire géologique que le Lodévois. De plus, ils sont d'une facture exceptionnelle. Si la dalle à pas d'un dinosaure a déjà été publiée, d'autres pièces toutes aussi rares que des méduses d'eau douce ou des traces de nage de poissons sont en cours d'étude.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Sylvie et Alain MICHELIN des fossiles cités ci-dessous :

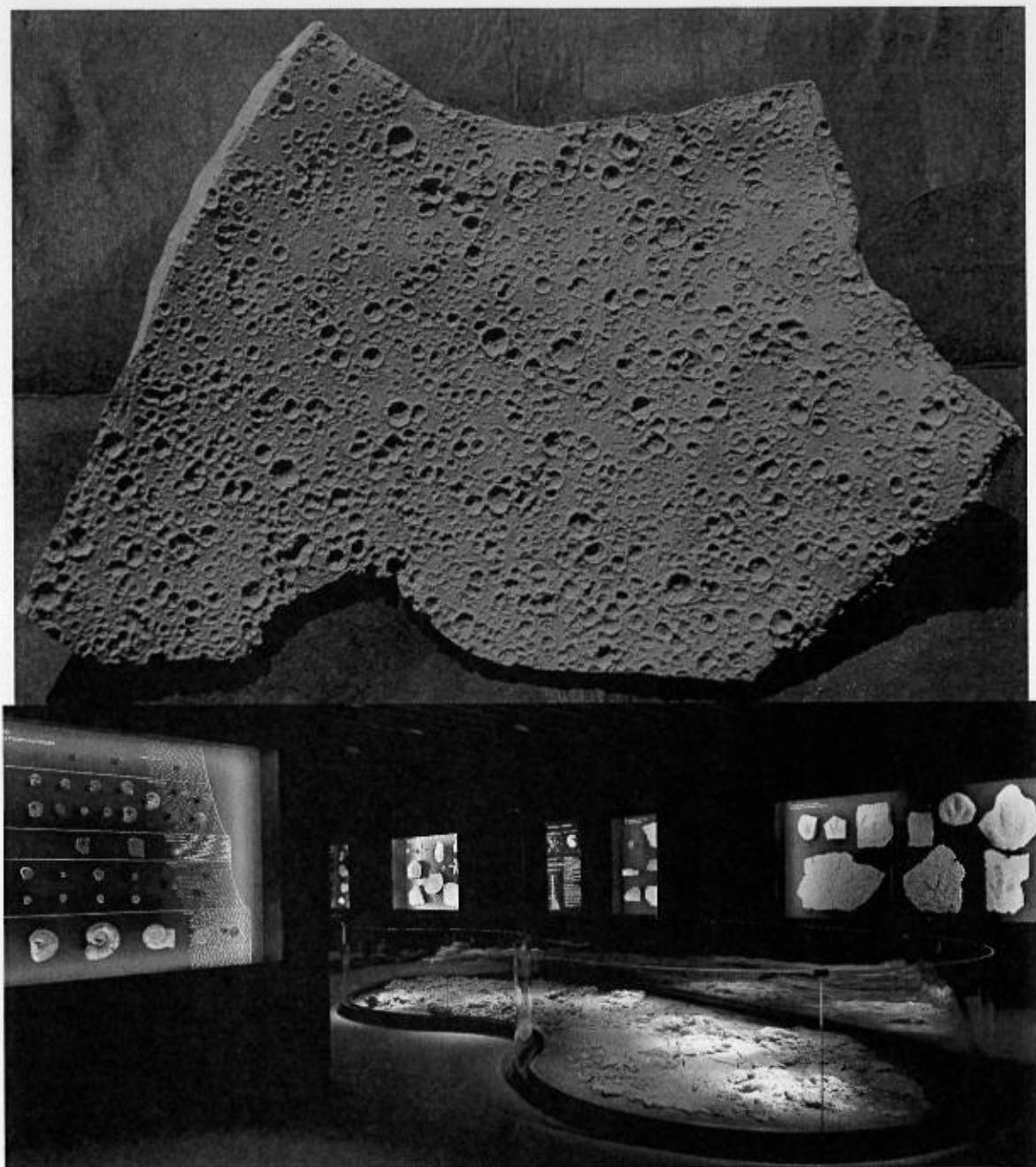
- dalle à contre-empreintes de pas d'un dinosaure de 5m de long et autres fossiles du Jurassique inférieur (- 200 millions d'années) provenant de l'Aveyron,
 - nombreux fossiles du Permien inférieur de Rabejac (- 285 millions d'années),
 - pièces exceptionnelles de traces de méduses et nage de poissons provenant du bassin permien de l'Aveyron (- 290 millions d'années),
 - traces non fossilisées d'impacts de gouttes de pluie,
- dont un est présenté sur les photos jointes à la présente décision,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt et un mai deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.